

Prise de position
Fribourg, le 26 mai 2016

Avant-projet de loi sur la cyberadministration du Canton de Fribourg

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois concernant l'avant-projet de loi sur la cyberadministration du Canton de Fribourg

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Remarques générales

En préambule, nous rappelons que la Confédération a défini certains buts et objectifs en matière de cyberadministration :

« La cyberadministration vise à créer la transparence et à accroître la confiance de la population dans l'action du gouvernement et de l'administration. C'est pourquoi la Confédération souhaite lui offrir des prestations de qualité 24 heures sur 24. Des interactions et transactions électroniques simples et sûres sont de nature à faciliter les relations entre les organismes de l'Etat, entre les autorités et les citoyens, entre les entreprises et les autorités. Elles simplifient en même temps la communication et les échanges entre la Confédération, les cantons et les communes. Pour ce faire, la Confédération a voulu créer un environnement propice à une collaboration avec les cantons, les communes et les entreprises. »

Ce cadre nous paraît adapté aux besoins des collectivités et de la population. La loi proposée s'oriente plus vers la mise en place d'une base légale en vue de l'introduction d'un guichet en ligne que vers une véritable loi intégrant une stratégie globale sur la cyberadministration. En ce sens, elle n'intègre pas tous les aspects proposés dans « la stratégie de cyberadministration de l'Etat de Fribourg du 2 décembre 2014 ».

Nous précisons que le PLR soutient la cyber administration. En effet, elle permet une administration plus efficace et plus efficiente. Dans la mesure où cela permet de donner suite plus rapidement aux besoins des collectivités et de la population sans préjudice la qualité du service, nous ne pouvons qu'y être favorable.

Créons les solutions

Remarques sur les articles

Art. 1 Objet et champ d'application

Cet article ne nous semble pas formulé de manière judicieuse. Il n'y a pas lieu de faire la liste des outils et de les expliquer, ceci peut se faire dans le rapport explicatif. Nous proposons la suppression de la deuxième phrase : « ~~Elle permet notamment la création du guichet de cyberadministration (ci-après : le guichet) donnant l'accès à ces prestations, d'un identificateur unique de personne et d'un référentiel cantonal (art. 20ss).~~ »

Art. 2 Restriction du champ d'application al 2

Nous ne voyons pas la nécessité d'intégrer dans la loi le contenu du guichet virtuel, proposition de suppression de la fin de la phrase :

« Le Conseil d'Etat détermine quelles entités rattachées administrativement à ses Directions ne sont pas soumises à la présente loi ~~ou ne sont, le cas échéant, intégrées au guichet que comme organes tiers.~~ »

Art. 2 Restriction du champ d'application al 3

La notion de législation spéciale est floue. Elle nécessite des précisions dans la loi, l'ordonnance ou le rapport explicatif afin que chacun sache de quoi il en ressort. Cette remarque s'applique de manière générale à tout le document qui fait plusieurs fois références aux législations spéciales ou applicables.

Art. 3 Terminologie

Les notions de « prestation », « partenaire », « exploitant », « logiciel », « organe tiers » devrait également faire l'objet de définitions.

Art. 5 Caractère facultatif

Cet article ne devrait pas se limiter au guichet mais s'appliquer à l'ensemble de la cyberadministration.

Art. 7 Communes

Les communes doivent rester autonomes dans la gestion de leurs guichets, mais pour des raisons évidentes de service au citoyen, d'efficacité et d'efficacités, l'Etat doit définir les exigences techniques permettant d'assurer une compatibilité des solutions proposées à tous les échelons.

Art. 8 b) Solutions mutualisées avec l'Etat al 2

La formulation de l'article ouvre la voie à une imposition totale des solutions par l'Etat. Il devrait se limiter à demander des solutions techniques. Qu'en est-il des frais de licences et de logiciels ?

Créons les solutions

Art. 11 Droit d'accès

La formulation paraît excessive. Est-ce que toutes les transactions nécessitent une identification ? Si oui, nécessitent-elles toutes une procédure aussi compliquée ? Le PLRF y voit un réel risque de bureaucratie absurde ou inutile. L'Etat doit se garder la possibilité de fonctionner de manière simple et efficace. Il devrait donc se contenter de pouvoir exiger ces démarches en fonction des applications et non les rendre obligatoire dans la loi.

Art. 13 Historique

Qui définit la durée de la période ? Pourquoi n'est-elle pas définie dans la loi ?

Art. 15 Emolument

Proposition de modification de l'al 1 :

1 L'utilisation du guichet est gratuite. Par contre, les frais d'accès (télécommunication, moyen d'authentification, etc.) sont, ~~en principe~~, à la charge des usagers et usagères.

Art. 20 Principes

Afin de s'éviter des surcharges de travail et des coûts inutiles, la transmission des données doit être compatible entre cantons, c'est pourquoi le PLRF demande d'inscrire dans la loi que l'identificateur personnel soit compatible avec les standards suisses.

Dans le même ordre d'idées, nous demandons le renforcement de l'al 1 :

Al 1 c) de registres et bases de données standardisées ~~adaptés aux exigences d'interopérabilité accrue~~ ~~des~~ garantissant la compatibilité avec les processus et prestations transversales.

Art. 21 Identificateur de personne

La reprise obligatoire par les communes peut engendrer des frais importants de logiciels et de rentrées des données. N'y a-t-il pas lieu de prévoir un délai transitoire ? L'Etat prend-il en charge une partie des frais ?

Voici les principaux points sur lesquels le PLR Fribourg tenait à se prononcer.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

AU NOM DU PLR. LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Didier Castella
Président



Savio Michellod
Secrétaire

Créons les solutions

Contacts :

Didier Castella, Député, Président PLRF, 079 709 32 04, didier.castella@hispeed.ch

Jean-Daniel Faessler, Professeur, jean-daniel.faessler@hefr.ch

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale 1219 - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65